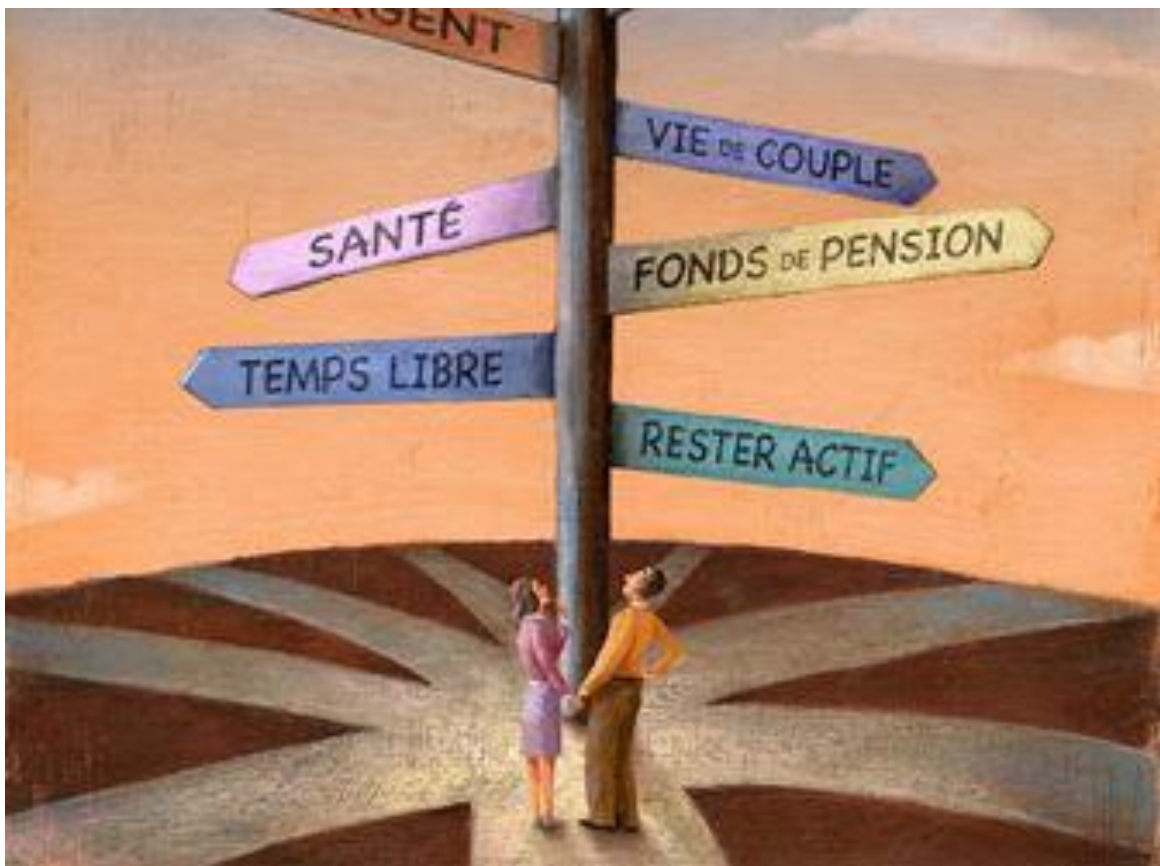


PRÉVOIR SA RETRAITE PROBLÈMES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN



SOMMAIRE

Avant Propos

Introduction

1. Rappel historique, origine de la protection sociale collective, naissance du système de retraite par répartition.
2. Influence des contre-réformes successives des retraites à répétition, dégradation de la situation des retraités.
3. Défense du système de retraite par répartition.
4. Positions de la Section Fédérale des retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière pour la sauvegarde des retraites

CONCLUSION

Changements pour les retraités en 2015

Bibliographie



AVANT PROPOS

« Les Jours Heureux », film de Gilles Perret, s'inspire du programme du Conseil National de la Résistance et du combat de nos aînés pour les conquêtes sociales.

L'article 1^{er} de l'ordonnance du 4 octobre 1945 institue une organisation de la Sécurité Sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité, les charges de famille qu'ils supportent.

Grâce à la Sécurité Sociale, les travailleurs et leurs familles peuvent se soigner, avoir une retraite, percevoir des allocations familiales.

À la suite de nos Aînés, nous devons poursuivre le combat pour le maintien d'une société solidaire (retraite, sécurité sociale, service public...)

Ce Presto « *Prévoir sa retraite, problèmes d'aujourd'hui et de demain* » que la Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale vient de réaliser fait suite au presto « À propos de la question des retraites » qui s'arrête à la réforme des retraites de F. Fillon de 2003.

La loi Fillon de 2003 de réforme des retraites était censée régler le problème du financement des retraites et assurer la pérennité du système par répartition. Un point d'étape tous les 5 ans nous fixe un rendez-vous en 2008.

Ne soyons pas dupes, les réformes adoptées ne sont pas des avancées pour les droits à la retraite des futurs salariés. Il s'agit de contre-réformes qui ne sont que des reculs, des aggravations visant à grignoter les avantages acquis des salariés et des retraités.

En 2008, le constat est fait, l'équilibre des caisses n'est pas réalisé à cause d'un taux de chômage endémique. D'autres réformes se profilent à l'horizon sur la base des rapports successifs du Conseil d'Orientation des Retraites (COR).

Aujourd'hui, nous subissons la politique d'austérité et nous avons eu droit à deux réformes supplémentaires en 2010 et 2013.

Oui, avec une mobilisation de l'ensemble de nos adhérents, nous pouvons agir pour l'abrogation de l'ensemble de ces contre-réformes pour un retour à ces jours heureux des grandes conquêtes sociales issues du programme national de la résistance.

INTRODUCTION

Nous n'en avons pas fini avec la question des retraites malgré toutes ces réformes à répétition depuis 20 ans (1993 – 2003 - 2010 – 2013).

Ce nouveau Presto « Retraite, Problème d'Aujourd'hui et de Demain » vient en complément aux 2 précédents :

- Comment Réussir sa retraite (n° 56)
- À propos de la question des retraites (n°70)

Cela reste une question primordiale aujourd'hui, tant il est difficile de prévoir sa retraite puisque depuis 20 ans, nous sommes en réforme permanente. Après 2003 suivent les réformes de 2010 et 2013.

Dans ce contexte économique social libéral, tout projet de réforme a pour conséquence la dégradation des droits sociaux.

Les réformes successives depuis 20 ans attaquent le système de retraite par répartition et contribuent largement à la baisse des pensions des futurs retraités et à la dégradation des conditions de vie des retraités.

Les différents gouvernements justifient ces réformes par les données démographiques de l'évolution des retraités et la nécessité d'une politique implacable d'austérité dictée par la réduction du déficit ordonnée par l'Union Européenne et décidée par les gouvernements successifs.

Désormais, la question des retraites se pose en termes de problème et non de garantie de droits acquis.

Depuis plus de 10 ans, La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière se mobilise pour la défense du système de retraite par répartition sur la base de cotisation vieillesse salariée et patronale.

Nous sommes très attachés à ce système de retraite qui repose sur le principe de solidarité entre les générations assurant à nos anciens un bien-être pour leur vie de retraite.

Ce Presto montre l'influence des réformes de 2010 et 2014 sur la situation des retraités et futurs retraités.

I. RAPPEL HISTORIQUE, ORIGINE DE LA PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE NAISSANCE DU SYSTÈME DE RETRAITE PAR REPARTITION

Les dispositifs d'aide sociale collective s'inscrivent dans l'histoire depuis l'antiquité sous des formes très variées. Au XIXe siècle, le développement du capitalisme et l'exploitation de milliers d'ouvriers poussent à l'organisation collective de ceux-ci en tant que classe sociale.

Dès le début du XIXe siècle, alors que les syndicats sont interdits, que le suffrage universel n'existe pas, c'est pour établir un début de protection collective contre la maladie et la vieillesse que se sont organisées les premières sociétés ouvrières.

L'histoire de la protection sociale est marquée par les grandes luttes de classes notamment au début du XXe siècle où la question de la Sécurité Sociale et des retraites est au centre de toutes les grèves.

C'est donc le combat du mouvement ouvrier pendant plus d'un siècle et la force de ce mouvement ouvrier à la fin de la guerre (en France, mais aussi en Europe) qui débouchent sur la constitution en 1945 de la Sécurité Sociale, un plan de Sécurité Sociale issu du programme de la vieille CGT¹.

L'article 1 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 stipule :

*« Il est institué une organisation de la Sécurité Sociale, destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature... L'organisation de la Sécurité Sociale assure dès à présent le service des prestations... **L'allocation aux vieux travailleurs salariés**, les accidents du travail et les maladies professionnelles et les allocations familiales...*

La couverture des charges de la Sécurité Sociale est assurée par des cotisations assises sur l'ensemble des rémunérations et gains perçus par les bénéficiaires de chacune des législations »

Ainsi, la Sécurité Sociale fondée en 1945 garantit :

- Une protection des accidents du travail. C'est une caisse qui prend directement en charge tous les frais médicaux en cas d'arrêt ou incapacité de travail
- Le remboursement des frais médicaux
- L'organisation de l'action sanitaire et sociale indépendamment de l'état
- L'organisation de la protection maternelle et infantile

La Sécurité Sociale de 1945, une organisation unique pour l'ensemble des risques :

La caractéristique essentielle du système fondé par les ordonnances de 1945, c'est son financement. Pierre Laroque, l'un des auteurs des ordonnances de 1945, décrit son mécanisme de fonctionnement ainsi : « l'ordonnance du 4 octobre de 1945 est l'ordonnance de base, parce qu'elle fixe le cadre général dans lequel devait fonctionner l'institution, c'est-à-dire **un système**

¹ « **la vieille CGT** » la CGT fondée en 1895 à Limoges dont Léon Jouhaux sera le secrétaire général de 1907 à 1947 et que continue la CGT-FO depuis 1948.

obligatoire fondé sur des cotisations patronales et ouvrières et couvrant l'ensemble des risques sociaux que nous voulions toucher ».

Le financement de la Sécurité Sociale constitue donc une partie du salaire. Ce financement est toujours essentiellement assuré par des cotisations assises sur les salaires. La part patronale est une obligation qui s'impose à l'employeur et qu'il doit verser régulièrement à la Sécurité Sociale. La part ouvrière est prélevée directement sur le salaire. Les deux constituent une partie du salaire. C'est ce que le mouvement ouvrier a appelé « **le salaire différé** ».

Ce sont ces aspects essentiels (protection et forme d'organisation) acquis en 1945, qui ont été au centre des attaques du patronat et des gouvernements successifs depuis sa création.

Dès 1948 la chambre de commerce et d'industrie de Paris ouvrait le feu en déclarant « **la sécurité sociale est devenue pour l'économie une charge considérable** ». Aujourd'hui en 2013, la Troïka², le patronat et le gouvernement ne disent rien d'autre.

L'histoire de la Sécurité Sociale est donc en partie l'histoire du mouvement ouvrier. Depuis 1945, le combat du patronat contre la Sécurité Sociale, les remises en cause des différents gouvernements et la résistance de la classe ouvrière avec ses syndicats et principalement Force ouvrière ont été une succession de grèves, manifestations...

L'ESSENTIEL DE L'HISTOIRE DES RETRAITES

Dés 1953 l'âge de départ à la retraite qui est de 65 ans est déjà remis en cause pour être prolongé en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. Il en résulte un mouvement de grève générale qui amène le retrait du projet de contre-réforme.

En 1972 on procède à la généralisation obligatoire des cotisations aux caisses complémentaires dans le privé.

En 1983 le droit à la retraite est fixé à 60 ans.

En 1993 E. Balladur, en plein mois d'août, par un coup de force prenant la forme d'un décret, indexe le montant des retraites sur l'évolution des prix et non plus sur les salaires, augmente la durée de cotisation, et allonge la période de référence pour le calcul des pensions (*un calcul établit sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures années, une baisse moyenne des pensions jusqu'à 30 %*).

En 1996 le plan Juppé, par ordonnance, instaure le vote par le parlement du budget de la Sécurité Sociale dans le cadre de la loi des finances. C'est la voie aux déremboursements et diminutions de prestations...

En 2002 Chirac et Jospin souscrivent à la proposition de retarder progressivement de 5 ans l'âge légal de départ en retraite pour les salariés de l'Union Européenne.

² **FMI-UE-BCE** (fond monétaire international, union européenne, banque centrale européenne)

En 2003 malgré la mobilisation, les grèves et manifestations qui se poursuivent d'avril à juin, le gouvernement, avec l'aide de la CFDT (plan Fillon/Chérèque), porte le nombre d'années de cotisations pour ouvrir les droits à la retraite de 37.5 ans à 41 ans.

En 2013 la position de la Troïka, du patronat et du gouvernement n'a pas changé de celle de la chambre de commerce et d'industrie de Paris de 1948 pour les salariés. La défense des retraites passe par le retour à la Sécurité Sociale de 1945, et sans aucun doute par la grève générale comme en 1953, face à la première tentative de remise en cause de La Sécurité Sociale.

Le Président F. Hollande, comme le 1^{er} ministre, a informé de sa volonté de rallonger le nombre d'années de cotisations pour ouvrir le droit à une retraite à taux plein. La défense de la Sécurité Sociale des retraites est plus que jamais à l'ordre du jour.

II. INFLUENCE DES CONTRE-REFORMES DES RETRAITES À RÉPÉTITION

Dégradation de la situation des retraités :

Les mesures de la loi Balladur du 22 juillet 1993 auraient du remédier au problème du financement des retraites, mais l'instauration de la revalorisation des pensions en fonction des prix et non plus des salaires, le relèvement de la durée d'assurance pour ouvrir droit à une pension à taux plein de 150 à 160 trimestres, la modification des années prises en compte pour le calcul du salaire de référence (passage progressif des 10 aux 25 meilleures années) n'ont pas suffi.

La loi Fillon de 2003 ne va pas assez loin dans la réduction du financement du système de retraite. Un point d'étape tous les 5 ans est institué. Le gouvernement charge le **Conseil d'Orientation des Retraites (COR)** d'évaluer la mise en œuvre des dispositions législatives et présente un rapport annuel.

Le point d'étape de 2008 du Conseil d'Orientation des Retraites ouvre la perspective d'une nouvelle contre-réforme du système des retraites sur fond de réduction des déficits et de compensation de l'espérance de vie.

Les effets de la Réforme des Retraites 2010 :

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière s'est massivement mobilisée contre le projet de réforme des retraites de 2010, dont l'objectif est d'affaiblir notre système de retraite par répartition au profit de la capitalisation.

Nous avons combattu au côté de la Fédération de l'Action Sociale et de la Confédération CGT Force Ouvrière l'ensemble des mesures contenues dans le projet de réforme des retraites 2010 inefficace économiquement et injuste socialement.

Le projet de loi devient réalité par la promulgation de la loi n° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 publiée au Journal Officiel du 10 novembre 2010.

Les principaux thèmes abordés dans ce texte :

L'âge légal de départ à la retraite va progressivement passer de 60 à 62 ans. Ce relèvement s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2011 à raison de 4 mois par classe d'âge.

Le plan d'équilibre des finances publiques pour les années 2012 et suivantes consacre un effort supplémentaire d'économies ou de recettes nouvelles de l'ordre de 17,4 milliards d'euros.

Ce plan prévoit l'accélération de la réforme des retraites de 2010 : **l'âge de 62 ans pour un droit à la retraite à taux plein sera atteint dès 2017 au lieu de 2018**, afin de réduire plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse et de sécuriser ainsi les pensions de retraite.

Décret d'application du 31 décembre 2010 :

L'Article 1 : prévoit le calendrier suivant :

Année de naissance de l'assuré	Âge de départ en retraite
Nés avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
Nés entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
Nés en 1952	60 ans et 8 mois
Nés en 1953	61 ans
Nés en 1954	61 ans et 4 mois
Nés en 1955	61 ans et 8 mois
Nés à compter du 1 ^{er} janvier 1956	62 ans

Évolution progressive des conditions d'ouverture des droits :

Année de naissance	Nombre de trimestres devant être cotisés	Âge de départ
1954	164 trimestres	61 ans et 7 mois
1955	164 trimestres	62 ans
1956	166 trimestres	62 ans

Age d'obtention automatique de la retraite à taux plein

Année de naissance	Âge de départ
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
1955	67 ans
1956	67 ans

Par ailleurs la SFR FO Action Sociale, qui ici réaffirme son attachement au système de retraite par répartition, pense que le déficit des régimes de retraite peut se combler à condition de s'attaquer au chômage de masse et à la compensation des exonérations de cotisations sociales par ceux qui les décident.

Les raisons des déficits sont plus la conséquence de la financiarisation de l'économie et de la baisse du coût du travail que par l'arrivée d'un nombre important de retraités due à l'allongement de l'espérance de vie.

Nous demandons l'abrogation de la réforme 2010 des retraites, car elle ne règle pas le problème du financement et entérine le recul des droits.

Nous dénonçons le recul de la date du départ à la retraite à 62 ans et à 67 ans pour une retraite à taux plein. Ces mesures, très injustes, touchent en priorité les salariés précaires avec des parcours professionnels souvent chaotiques. Nous exigeons le retour du droit de prendre la retraite à taux plein à 60 ans ou à 65 ans.

Les effets de la Réforme des Retraites 2014 :

La loi de réforme des retraites du gouvernement Ayrault est votée en décembre 2013. Principaux changements à compter de 2014 et au-delà : allongement des trimestres à valider, hausse de cotisations pour les salariés, des dispositifs pour les métiers pénibles et les bas salaires.

Allongement progressif de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein :

La réforme des retraites modifie les règles de fixation de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Depuis la réforme de 2010, la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein est fixée génération par génération, à partir de l'année 1956.

Tenant compte des évolutions démographiques et notamment de l'espérance de vie à 65 ans, la durée d'assurance³ augmente elle aussi régulièrement.

Avant la réforme, les assurés nés après 1957 ne savaient pas à l'avance, quelles conditions s'appliqueraient à leur retraite. La réforme donne cette visibilité pour toutes les générations.

La loi fixe désormais le nombre de trimestres à valider. La réforme prévoit pour les générations nées à partir de 1958 une augmentation d'un trimestre supplémentaire toutes les trois générations, de manière à atteindre 43 ans soit 172 trimestres – pour les assurés nés en 1973.

³ pour les assurés nés en 1958 et suivant, la durée de cotisation devrait être publiée par décret

Pour les générations suivantes, le gouvernement estime que le choc démographique lié au « papy-boom » aura été dépassé, ce qui devrait permettre de maintenir le régime durablement équilibré sans nouvelle hausse de la durée de cotisation.

Date de naissance	Durée requise pour le taux plein
1955/1956/1957	166 trimestres
1958/1959/1960*	167 trimestres
1961/1962/1963	168 trimestres
1964/1965/1966	169 trimestres (42 ans)
1967/1968/1969	170 trimestres
1970/1971/1972	171 trimestres
1973 et après	172 trimestres (43 ans)

Hausse de cotisation :

La réforme des retraites prévoit une augmentation de 0,60 point des cotisations vieillesse de 2014 à 2017, supportée en partie par les salariés.

Les salariés vont subir une hausse de 0,30 point de leurs cotisations sociales vieillesse, répartie de la façon suivante : une augmentation de 0,15 point en 2014, de 0,05 point en 2015, de 0,05 point en 2016 et de 0,05 point en 2017.

Sur les 7,6 milliards d'euros de besoin de financement du régime général des salariés attendus en 2020, 4,4 Mds proviendront de la **hausse de cotisation**.

Cette hausse porte sur la partie dite « déplafonnée » des cotisations, c'est-à-dire au-delà du plafond annuel de la Sécurité Sociale (37 548 euros en 2014). Pour l'heure, elle représente 0,10 % de l'ensemble du salaire brut. La cotisation déplafonnée versée par les salariés va donc être portée à 0,40 % du salaire en 2017.

Cette hausse s'ajoutera à celle de 0,05 point en cours sur la partie plafonnée jusqu'en 2016, destinée à financer l'extension du **dispositif de carrières longues** en application du décret du 2 juillet 2012.

Les cotisations vieillesse plafonnées versées par les salariés vont ainsi passer de 6,75 % à 6,85 % en 2015.

Un compte pénibilité

La loi sur les retraites instaure un « **compte personnel de prévention à la pénibilité** ». Ce dispositif donnera la possibilité de partir plus tôt à la retraite compte tenu de la difficulté de leurs conditions de travail. Le compte pénibilité, qui sera instauré le 1er janvier 2015, est donc réservé aux titulaires de contrats de travail de droit privé, c'est-à-dire, les salariés et les agents non titulaires de la fonction publique.

Les salariés exposés à un des **10 risques professionnels** définis par décret du 30 mars 2011 — Port de charges lourdes, postures pénibles, vibration mécanique, exposition à des substances chimiques dangereuses, activité en milieu hyperbare, températures extrêmes, environnement

bruyant, travail de nuit, travail en équipes alternées, travail répétitif — pourront cumuler des points en fonction de leur durée d'exposition.

Un trimestre d'exposition à un risque donnera droit à 1 point et à 2 points pour plusieurs risques encourus.

Les points seront doublés pour les salariés âgés d'au moins 59,5 ans au 1er janvier 2015. Ces points seront capitalisés dans le compte pénibilité du salarié dans la limite de 100 points.

Les 20 premiers points devront être utilisés pour suivre une formation de reconversion professionnelle (sauf pour les salariés âgés d'au moins 52 ans). Les suivants pourront donner droit au choix à une retraite progressive (un temps partiel payé comme un temps plein) ou à une retraite anticipée (dans la limite de 2 ans).

Les comptes seront ouverts à la demande des salariés auprès de leur employeur. Ce dernier devra enregistrer les points via un site internet dédié. Ce sont les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) qui vont gérer le compte pénibilité. En cas de refus de l'employeur ou de fausse déclaration, le directeur de la CARSAT pourra lui attribuer des pénalités. En cas de contestations, des recours seront également possible pour les salariés et les employeurs. Les points seront attribués en fonction des expositions à la pénibilité à venir et non celles passées.

Le compte est instauré à partir du 1er janvier 2015. Les premières utilisations des points ne devraient pas avoir lieu avant 2016. Selon le gouvernement, un salarié sur cinq pourrait bénéficier d'un compte pénibilité. Les décrets ne sont parus que pour 4 risques au 1^{er} janvier 2015 et en 2016 pour les autres risques.

Un montant de validation moindre pour les bas salaires :

Les salariés qui perçoivent une rémunération inférieure à 1,5 fois le SMIC (soit 2168,07 euros bruts par mois en 2014) pourront valider leurs trimestres de cotisation non pas sur 200 heures SMIC, mais sur **150 heures SMIC**.

La validation des trimestres ne se fait pas en effet en fonction de la durée de travail, mais du niveau de salaire. Cet abaissement du montant de validation va permettre aux « petits salaires » et aux salariés à temps partiel de pouvoir cotiser une annuité complète (4 trimestres dans l'année).

Un compte individuel retraite :

La loi indique qu'à compter de 2017, les salariés disposeront d'un **compte individuel retraite** qu'ils pourront consulter sur internet. Y figureront tous leurs trimestres de cotisation, y compris ceux cotisés dans d'autres régimes de retraite que le régime général des salariés, ainsi que des données personnelles entrant dans le calcul de la pension, comme le nombre d'enfants ou le service militaire.

Une réforme soit disant pour garantir l'avenir des retraites

La réforme entrée en vigueur en 2014 promet la sauvegarde de ce système de retraite par répartition en assurant l'équilibre financier des régimes de retraite de base à l'horizon 2020 avec maintien de cet équilibre à l'horizon 2040.

En effet, la trajectoire de retour à l'équilibre du système de retraite doit être à la fois rapide, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de financements immédiats, durables, pour renforcer

la confiance notamment des plus jeunes générations dans la solidité et la pérennité du système par répartition.

La réforme de 2014 devrait permettre l'équilibre jusqu'à 2040, dégager 7,6 Mds d'euros correspondant au déficit du régime général et des régimes de base. Au-delà de cette date, le nombre de retraités par rapport aux actifs s'inverse, les régimes devraient alors s'auto-équilibrer.

L'objectif est double : équilibrer les régimes de retraite à l'horizon 2020 et parvenir à une stabilité durable du financement.

Une partie de cette somme concerne également les régimes complémentaires, gérés par les partenaires sociaux. Des mesures ont déjà été prises pour résorber le déficit (ex : gel des pensions depuis 2013). Une négociation difficile est en cours pour répondre aux difficultés de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO. L'opposition de la négociation bute sur le choix entre l'augmentation modérée de la cotisation et le recul du droit à la retraite.

III. DEFENSE DE LE SYSTÈME DE RETRAITE PAR RÉPARTITION AUJOURD'HUI

Le système de retraite par répartition doit d'être défendu, car il est de plus en plus mis en cause par deux arguments principaux :

- L'influence de la situation démographique, compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie provoquant l'inversement du rapport entre les actifs et les retraités.
- Les problèmes de financement d'un système jugé trop coûteux.

Aujourd'hui comme hier, tous ceux qui sont hostiles aux systèmes de protection sociale expriment les mêmes arguments :

- Les cotisations constituent une charge insupportable qui freine la compétitivité des entreprises ;
- La Sécurité Sociale n'est plus un droit acquis. C'est un luxe que l'on ne peut plus se permettre.

Le système de retraite par répartition est en danger, aujourd'hui la mobilisation importante des salariés, futurs retraités est une nécessité pour la défense du droit à un salaire différé en fin de carrière.

Influence de la démographie sur la diminution des retraites

« Attention en 2040, nous ne pourrons plus payer les retraites. Il faut dès maintenant financer des réserves ».

Une mise en garde péremptoire, tirée du Livre Blanc des retraites de Rocard, justifie les différentes réformes de ces 25 dernières années (loi Balladur du 22 juillet 1993, loi Fillon du 21 août 2003).

Toujours les mêmes arguments :

Diminuer les retraites, allonger la durée du travail pour obtenir une retraite à taux plein c'est la seule façon de sauver le régime par répartition...

Le hic, c'est que le régime par répartition est tout simplement le fait que les cotisations salariales et patronales des actifs actuels servent à payer les retraites en cours. C'est un système de reversement immédiat des sommes collectées.

De plus, l'impact en 2040 de l'augmentation de cinq ans de la durée de travail des salariés ne peut aujourd'hui se mesurer avec certitude.

En 1999, la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière établissait le cumul des différentes mesures par :

- L'indexation sur les prix au lieu du salaire,
- Le passage des 10 aux 25 meilleures années
- L'allongement de la durée de carrière avait pour conséquence une diminution des pensions retraites versées en 2015 de 84 milliards de Francs.

La méthode qui consiste à diminuer les retraites, figer les salaires et augmenter les prix à la consommation ne risque pas de relancer l'économie !!!

Les problèmes de financement d'un système jugé trop coûteux :

Un scénario influencé par la politique libérale des années 80 se déroule avec un parfait consensus politique dans la mise en œuvre des différentes réformes depuis plus de 20 ans.

Le Livre Blanc sur les retraites, commandé et préfacé par Michel Rocard, Premier ministre, en 1991 est le document de référence du plan dit de sauvegarde des retraites depuis 25 ans.

La réforme des retraites de 2014 est dans la continuité des plans précédents - 1993 (Balladur), 1995 (Juppé contré par une forte mobilisation des salariés et des retraités), 2003 (Raffarin - Fillon), 2007 (Sarkozy), 2011 (Fillon) - avec à chaque fois les mêmes mesures : allongement de la durée du travail, dégradation sur le long terme du ratio entre salaires et pensions, tentatives d'unification minimales des 21 régimes de retraite obligatoires.

L'objectif d'équilibre du financement du système de retraite par répartition n'est toujours pas atteint, donc d'autres réformes sont à craindre. Il conviendra de suivre avec attention chaque année les propositions faites par le COR qui avaient déjà préconisé en 2010 de substituer le système de retraite par répartition en un système de comptes notionnels.

Le contexte économique et social n'est pas favorable et toutes les raisons sont fondamentalement bonnes pour attaquer la protection sociale collective et le système de retraite.

Jusqu'à présent toutes ces mesures paramétriques ne remettent pas en cause le système de retraite par répartition. Nous constatons la programmation d'une érosion progressive des droits qui ne permettront plus aux retraités et aux futurs retraités de vivre de leur retraite.

La fin du monopole et la séparation des risques, introduit par la loi Juppé (1996) ouvre le champ aux assurances privées qui d'ores et déjà se répartissent les risques à couvrir.

C'est le renforcement des systèmes assurantiels de capitalisation accessible à ceux qui ont les moyens.

Pour une meilleure compréhension :

Nous l'avons vu, le trou de la Sécu n'existe pas. La démographie n'est qu'un faux prétexte. La mise en cause des ordonnances de 1945 continue et s'accélère.

L'orientation des gouvernements successifs tire sa source de l'Union Européenne : « Les états membres devraient renforcer les mesures d'incitation économique, y compris par une simplification des systèmes fiscaux et une réduction des coûts non salariaux du travail ».

Ce programme est clair : il s'agit, après avoir mené une politique d'austérité sur le salaire direct, de s'attaquer au salaire différé que constituent les cotisations dites « employeurs », ceci pour diminuer le coût du travail.

Les exonérations de cotisations « employeurs » ne sont pas perdues pour tout le monde. Elles alimentent le capital financier, les actionnaires. Il suffit de regarder les bénéficiaires des entreprises du CAC 40 pour en avoir la certitude (encore 30 Mds distribués en 2014).

Certains nous diront que nous ne sommes pas dans la même situation, que les difficultés économiques sont grandes. Or en 1945, le pays était en ruines, la situation économique était catastrophique, les tickets d'alimentation étaient en vigueur pour encore plusieurs années.

En 2006, jamais le capitalisme financier ne s'est mieux porté, malgré toutes les attaques, les restrictions, le système de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales est particulièrement fiable à condition d'en revenir aux principes fondamentaux qui ont présidé à sa mise en place.

Sa gestion en fait le système de santé le moins cher du monde par rapport à la qualité de ses prestations : 2300 € par habitant contre plus de 5000 € pour les États-Unis, dont on sait la très mauvaise couverture sociale et la mauvaise qualité de prise en charge.

Les craintes sont que le financement des retraites change de base et dénature le système de retraite par répartition assis sur la solidarité intergénérationnelle.

Nos préoccupations sur l'avenir du système de retraites par répartition sont légitimes et se confirment dans le contexte actuel.

Nous peinons à sortir de la crise économique et financière de 2008 qui semble réglée sur le plan financier, mais nous impose une politique d'austérité pour soi-disant maîtriser le déficit public sans véritable effet sur la dette galopante.

Malgré toutes nos mobilisations de 2014 contre cette austérité qui frappe durement le pouvoir d'achat des salariés et des retraités, aucun changement de politique, le virage libéral est maintenant réaffirmé par les orientations du nouveau gouvernement imposant le pacte de responsabilité et la baisse du coût du travail, c'est autant de cotisation salariale perdue.

Un aperçu des nouvelles mesures annoncées ne va pas dans le sens d'assurer la pérennité du financement du système des retraites et de la protection sociale collective.

Le choix d'une politique économique libérale ne va pas dans le sens d'un système collectif et solidaire basé sur la redistribution. Nous défendons la ligne du progrès social garantissant une couverture sociale pour tous.

Avec le pacte de responsabilité consenti au patronat, l'orientation de la politique économique fragilise les garanties des salariés, par une remise en cause progressive des systèmes de protection sociale.

Au nom de la baisse du coût du travail, la baisse de cotisations sans compensation tarit les sources de financement de la Sécurité Sociale.

Aujourd'hui, les systèmes de retraite sont en danger par manque de financement. D'où la nécessité de revenir au fonds de réserve pour les retraites institué en 1999 pour permettre de constituer une réserve d'épargne collective suffisante afin de faire face aux efforts de financement des régimes entre 2020 et 2040 liés à l'augmentation du nombre de retraités. Aujourd'hui, le fonds ne joue plus son rôle. Les réserves ont déjà été ponctionnées et le fonds n'est plus abondé.

Les causes ne sont plus seulement le déséquilibre entre les actifs et les retraités, justification de toutes les réformes antérieures, il s'agit au contraire de l'orientation de la politique économique qui impose l'austérité et la réduction des déficits.

Au nom de la compétitivité, l'État prend des mesures d'exonération de cotisations, de régularisation qui a pour conséquence de favoriser le capital financier (38 Mds distribués aux actionnaires en 2014).

L'État appauvrit la protection sociale au profit du capitalisme financier, creuse les déficits et n'apporte pas de nouvelles formes de financement.

Le système de retraite par répartition n'est pas remis en cause frontalement, mais les différentes dispositions prises visent la baisse programmée des retraites.

Le système a véritablement besoin d'être défendu, car beaucoup sont prêts à sacrifier notre salaire différé.

La situation actuelle impose une mobilisation générale pour la défense de la protection sociale collective et du système de retraite par répartition.

Le choix des politiques d'austérité a une influence sur les indicateurs économiques : emploi, chômage, pouvoir d'achat... qui ne permet pas de voir poindre les solutions . De plus en plus de salariés et de retraités entrent progressivement dans la précarité, voire dans la pauvreté.

IV. POSITIONS DE LA SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITES ET FUTURS RETRAITÉS DE L'ACTION SOCIALE FORCE OUVRIÈRE :

Prévoir sa retraite aujourd'hui est une vraie question. Les règles changent au fil des réformes et l'avenir est incertain.

Malgré le consensus apparent de défense du système de retraite par répartition, le discours et les actes ne sont pas en cohérence. Les détracteurs existent. Des syndicats travaillent à son affaiblissement voire à sa disparition. La question de la défense du système de retraite est légitime et primordiale.

La volonté politique est ailleurs. Le démantèlement du système de retraite est une entreprise clairement programmée et annoncée dans le Livre Blanc sur les retraites. Au prétexte de garantir l'équilibre financier des retraites, les retraités et les salariés ont subi une baisse du niveau de revenu de remplacement et un recul des droits à la retraite (allongement de la durée de cotisation et des années de travail).

Aujourd'hui, rien n'est gagné, malgré qu'un des scénarii du Conseil d'Orientation des Retraites, les régimes des retraites seraient à l'équilibre en 2030. Les bases de ces explications : du fait des réformes, l'âge de départ effectif à la retraite recule. D'ici 2030, il passerait de 61 ans à 64,1 ans.

Ceci vaut pour le régime général, par contre pour les régimes complémentaires, la négociation sur l'équilibre du financement qui vient de s'ouvrir semble difficile dans la mesure où les propositions faites vont toujours dans le sens de repousser l'âge de départ à la retraite et tourne le dos à des propositions d'augmentation de cotisations salariales et patronales.

Les problèmes démographiques sont derrière nous, nous ne sommes pas pour autant confiants dans l'avenir des retraites.

Le risque d'aujourd'hui c'est l'orientation libérale qui impose l'austérité, le gel des salaires des pensions, développe le chômage de masse.

Au nom de la baisse du coût du travail, la mise en place du pacte de compétitivité amplifie les exonérations de cotisations non compensées.

Il est donc plus aisé dans ces conditions de casser la solidarité au profit de l'individualisme, de préconiser la capitalisation du système par l'épargne retraite prévue dans la loi de 2003 ou de poursuivre l'objectif de transformer le système de retraite en compte notional par points. (Références aux préconisations régulières dans les rapports du COR).

Les piliers du système de retraite intergénérationnel par répartition sont d'autant plus fragilisés si ces exonérations de cotisations se poursuivent sans compensation.

Ne soyons pas victimes de cette déréglementation à outrance, préservons les acquis d'une protection sociale solidaire collective issue de 1945.

Si nous laissons l'initiative au marché et aux arguments de sérieux économique : rentabilité, compétitivité le débat sur le coût du travail, les baisses de charges, la mise en place du Pacte de responsabilité et du Crédit impôt compétitivité emploi (CICE) va à l'encontre de la pérennité de la protection sociale.

La cotisation est la base du mode de financement du système des retraites par répartition basé sur la solidarité intergénérationnelle ; c'est la raison pour laquelle, nous défendons le principe de la cotisation des actifs pour financer les retraites.

S'éloigner de ce système de financement, c'est changer la nature du droit à la retraite et à la mise en cause du salaire différé.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière défend le Système de retraite par répartition solidaire intergénérationnel et interprofessionnel, exige le retrait du pacte de responsabilité.

En 2015 la Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière exige l'abrogation des réformes des retraites 2010 – 2013 pour un retour à la retraite à 60 ans pour tous avec blocage à 40 ans de cotisations pour un retour à 37,5 ans et à 65 ans à taux plein pour ceux qui n'ont pas validé tous les trimestres.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière défend le système de retraite par répartition basé sur la solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle et s'oppose à tous les systèmes favorisant la capitalisation ou instituant un régime par points dit compte notionnel.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière exige :

- la pérennisation du financement du système des retraites du régime général et complémentaire par la reprise de l'approvisionnement du fonds de réserve des retraites,
- la fin de toutes les exonérations de cotisations sociales et la compensation par l'Etat.
- la relance économique, celle de l'emploi, une augmentation des cotisations pour assurer le financement de la protection sociale collective.
- le retour du droit à la retraite anticipée à taux plein des travailleurs handicapés.

Conclusion

Ce Presto « Prévoir sa Retraite, problèmes d'aujourd'hui et de demain » veut alerter sur l'état et l'orientation des systèmes de retraite. Notre vigilance doit être totale et notre résistance à la hauteur des positions que nous défendons.

Nous sommes les défenseurs inconditionnels du système de retraite par répartition, car ceux qui disent le défendre sont les mêmes qui affaiblissent les piliers du système par l'orientation de leur politique.

Les politiques d'austérité, les exonérations de cotisations, un taux de chômage important sont une perte sèche pour le financement des régimes de retraite. La solution passe par la réduction du chômage, de la précarité et la fin des exonérations de cotisations patronales.

L'équilibre des régimes sociaux n'est possible qu'avec une baisse du taux de chômage (les préconisations du COR ont été faites sur la base d'un taux de chômage autour de 8 % alors que nous sommes aujourd'hui à + 10 %).

Il suffit de rappeler que la chute de l'emploi salarié pendant la crise a déjà généré plus de 14 Mds d'euros de pertes pour les régimes de retraite, à peu près l'équivalent du manque de financement prévu en 2020.

Contrairement à ce qui est dit, ce n'est pas le poids des retraités qui bloque les réformes, c'est l'immobilisme des entreprises et du marché du travail qui creuse le déficit des systèmes de retraites.

On est au cœur de la crise du système capitaliste, comme l'analyse notre Confédération.

Le but des contre-réformes des retraites est d'obtenir des résultats comptables.

Après avoir rogné les droits à la retraite des salariés, l'équilibre du financement sera atteint, néanmoins nous ne serons pas à l'abri d'un sacrifice du régime par répartition au profit des lois du marché qui prônent la capitalisation et autres systèmes de comptes notionnels.

Défendons les acquis de la Sécurité Sociale et du Système de Retraite par répartition de 1945. Seul le rapport de force peut nous permettre de l'emporter. C'est ce pourquoi nous combattons inlassablement.

La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière appelle à la vigilance et à la mobilisation de l'ensemble des retraités aux côtés des actifs pour combattre l'austérité, maintenir les acquis de la Sécurité sociale de 45, le système de retraite et la protection sociale collective.

Remerciements aux membres du bureau de la Section Fédérale des retraités et futurs retraités FO Action Sociale : Dominique Vannson, Jean Marie Petitcollot, Alain Collard, Christian Bonnet pour leur contribution

Les changements pour les retraités en 2015

- 165 trimestres pour faire valoir ses droits à la retraite
- 150 trimestres pour faire valoir ses droits à une retraite progressive à partir de 60 ans
- Compte Pénibilité pour quatre facteurs décrétés travail de nuit, travail répétitif, travail en équipes postées et travail sous pression hyperbare pour un départ anticipé à la retraite.
- Nouvelles règles cumul emploi-retraite
- Gel des pensions
- Augmentation des cotisations des retraites complémentaires
- Augmentation de la pression fiscale (Changement de mode de calcul de la CSG)
- La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière dénonce la situation des retraités sans ressources dû au retard de traitement des dossiers de retraite par les CARSAT et exige des moyens pour répondre à ces dysfonctionnements (+ de 8000 dossiers en attente principalement dans les régions Nord-Pas-de-Calais et Languedoc Roussillon).
- La Section Fédérale des Retraités et Futurs Retraités de l'Action Sociale Force Ouvrière s'est largement mobilisée le 9 avril 2015 aux côtés des actifs pour réclamer la fin de l'austérité, l'augmentation des salaires et des retraites, la défense du service public et de la république sociale.

Bibliographie

Documentation Générale

Livre blanc des retraites (1991)

Loi de 2003 sur les retraites (Fillon)

Loi de 2010 sur les retraites (Fillon)

Loi de 2014 sur les retraites (Ayrault)

Rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR)

Publications de la FNAS FO

PRESTO n° 56 - Comment Réussir sa Retraite

PRESTO n° 74 - A propos de la Question des Retraites

PRESTO n° 90 - Retraite

PRESTO n° 94 - La Sécurité Sociale en 2014

FICHE PRATIQUE - Premières démarches pour partir à la retraite

Publications de la Confédération CGT - FO

Lettres de l'Union Confédérale des Retraités
Connaître sa retraite

Documents DREES

Etudes et Résultats n° 902 (janvier 2015) Retraites le recul de l'âge minimal a peu d'effet sur les motivations de départ.

Etudes et Résultats n° 915 (avril 2015) : Les réformes des retraites depuis 1993 augmentent à terme l'âge moyen de départ à la retraite de deux ans et demi.

Liens Internet :

www.social-sante.gouv.fr/reforme-des-retraites

www.info-retraite.fr

www.drees.sante.gouv.fr

www.lassuranceretraite.fr

www.retraite.net/cnav

www.cor-retraites.fr (conseil d'orientation des retraites)

www.fondsdereserve.fr (fonds de réserve des retraites)

